



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

Rue Plate

Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 16 novembre
2026

Société SBTP Fibre

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie

Vu la demande du 11 septembre 2026 de la société SBTP fibre, TSA 70011, et qui souhaite installer une infrastructure pour le déploiement de la fibre, située rue Plate ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société S.B.T.P Fibre est autorisée à procéder aux travaux pour l'installation d'une infrastructure pour le déploiement de la fibre, située rue Plate du lundi 21 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale rue Plate dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 21 septembre 2026 au lundi 16 novembre 2026

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 4 :

Ces travaux nécessitent une limitation de circulation des véhicules à 30km /h à hauteur des travaux ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société SBTP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de LAVENTIE,

Le 21 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.

Acte publié le 22 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux

